Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230502-CP2023095-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2023

DELIBERATION N°CP2023-04/4/24 DOSSIER N°5664

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY Jean-Jacques LOZACH à Thierry BOURGUIGNON Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET Hélène PILAT à Guy MARSALEIX Marinette JOUANNETAUD à Isabelle PENICAUD Catherine GRAVERON à Franck FOULON Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature

RAPPORTEUR: Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET: SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES: SPORT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération n°CD2022-12/3/28 du 16 décembre 2022 relative au nouveau Schéma départemental du Sport 2023-2027

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2023-04/4/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230502-CP2023095-DE

VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes dans le domaine du sport :

Intitulé de la structure sportive	Subventions attribuées	Vote
Sports Athlétiques Marchois	4 000 €	30 pour - 0 contre - 0 abst
La Souterraine Basket Club	1 000 € exceptionnels	30 pour – 0 contre – 0 abs
Kayak Club Marchois	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Commune d'Evaux-les-Bains	10 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Creuse Oxygène	56 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Tour du Limousin Organisation	10 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Amicale nocturne cycliste Dun-le-Palestel	6 200 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	10 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Guéret Equitation	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Entente Sportive Guéretoise	30 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Association Flipflap Club La Souterraine	500 € exceptionnels	30 pour – 0 contre – 0 abs
Judo Club Guérétois	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Athlétic Trial Club St Christophe	1 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Vassivière Club Tout Terrain	2 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Enduro Club Aubussonnais	1 000 € + 1000 € exceptionnels	30 pour – 0 contre – 0 abs
ASPTT Guéret – section pétanque	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Lou Chami Bourganiauds	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
Rugby Club Guérétois Creuse	30 000 € + 5 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abs

Publié sur v	www.creuse.fr	le 05	/05/2023
--------------	---------------	-------	----------

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

_	ID: 023-222309627-20230502-CP2023095-D	E

		ID . 023-222309021-20230302-CF2023093-DE	
Paddle Vassivière Club	1 500 €	30 pour – 0 contre – 0 abs	
Guéret Team Tennis 23	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abs	
Société de Tir Sportif de Guéret	500 €	30 pour – 0 contre – 0 abs	
E.S.C. Le Grand Bourg	500 € exceptionnels	30 pour – 0 contre – 0 abs	

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :
- les conventions spécifiques, se trouvant en annexe, avec la commune d'Evaux-les-Bains et les associations de l'Entente Sportive Guéretoise (football) et du Rugby Club Guéretois Creuse ;
- si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle présenté en annexe (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049 €) ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 65, article 65748, fonction 326 et chapitre 65, article 657348, fonction 326.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET